

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 07 juillet 2020 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et le sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 02 juillet 2020, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (9) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Pascal BANIZETTE, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 02/07/2020	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Jean-Michel ASTOUL Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : William CAYROL

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2020 0022 Délibération fixant la rémunération pour le gardiennage de l'Eglise :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise à octroyer à l'agent d'entretien de la commune, Mme Sylvie DELORME, pour un montant de 479,86 € au titre de l'exercice 2020. Monsieur Richard DELORME, son époux et adjoint au maire, se retire lors du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

d'octroyer ce montant de 479,86 € à Madame Sylvie Delorme au titre des fonctions de gardiennage et d'entretien de l'Eglise de la commune,

et donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire cette contribution au **budget 2020**.

2020 0023 Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 25 juillet 2020 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste ci-annexée de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes :

Article 1650 :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	M.	DUMAS-DE-RAULY	Cyril	Rigal 46700 Cassagnes
2	MME	GUENARD ép. BRAY	Thérèse	Lapeyrade 46700 Cassagnes
3	M.	COMPERE	Dominique	Lascabanes 46700 Cassagnes
4	MME	LANDIECH ép. FIGEAC	Paulette	3 all. Jules Ferry 47340 Laroque-Thimbaut
5	MME	DELMAS ép. TOUBERT	Christiane	Le Calpre 46700 Cassagnes
6	M.	DELORD	Francis	Barbary 46700 Cassagnes
7	MME	REDON ép. CRASSAT	Lucette	Larroque 46700 Cassagnes
8	M.	LOUBIERES	Jean-Luc	Lascabanes 46700 Cassagnes
9	MME	CAMPOY	Elodie	Le Bourg 46700 Cassagnes
10	M.	KORMOS	Jean-Pierre	Bouteilles 46700 Cassagnes
11	M.	DUMAS-DE-RAULY	Bertrand	Rigal 46700 Cassagnes
12	M.	ALADEL	Denis	Vignoble 47500 Montayral
13	M.	ENTRAYGUES	Olivier	Lascabanes 46700 Cassagnes
14	MME	JOUGLA ép. INIGUEZ	Josiane	Ferrand 46700 Cassagnes
15	MME	REANT ép. BECK	Annick	67 Saint-Pierre 80080 Amiens
16	M.	DELORME	Richard	Le Bourg 46700 Cassagnes
17	M.	SERVANT	Michel	Le Fraysse 46700 Cassagnes
18	MME	DRIOUX ép. WUILQUE	Denise	Arpignes 46700 Cassagnes
19	M.	BANIZETTE	Pascal	Le Bourg 46700 Cassagnes
20	MME	CRASSAT ép. DESSAINT	Françoise	Larroque 46700 Cassagnes
21	M.	MAISONNEUVE	Patrick	Le Bourg 46700 Cassagnes
22	M.	CAYROL	William	La Gazelle 46700 Cassagnes
23	M.	ASTOUL	Jean-Michel	Lascabanes 46700 Cassagnes
24	M.	MEAUDE	Jean-Yves	La Barte 46700 Cassagnes

2020 0024 Programme de réhabilitation de logements communaux conventionnés et demandes de subventions :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à des travaux d'amélioration des performances énergétiques de deux logements communaux conventionnés, obsolètes au regard des techniques d'isolation actuelles et particulièrement énergivores. Monsieur le maire poursuit en précisant que ces logements, l'un situé au dessus de la mairie, l'autre dans le bâtiment de la salle des fêtes, sont idéalement placés et contribuent, par leur vocation sociale, à revitaliser et renforcer l'attractivité du centre bourg. Il est également précisé qu'un diagnostic de performances énergétiques, présenté au Conseil municipal, a été réalisé par le cabinet Thermeco à la demande de la commune afin d'orienter judicieusement les travaux à réaliser. Enfin, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès des administrations compétentes les subventions pour lesquelles ledit projet de réhabilitation est exigible.

Monsieur le maire présente les solutions proposées et l'estimation de cette opération pour un montant de 55 145,17 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

	%	Montant
- État (DETR) :	30 %	16 543,55 €
- Conseil Départemental (FAST)	forfaitaire	5 000 € + bonus 5000 €
- Région	25%	13 786,29 €
- Autofinancement :		14 815,33 €
- Emprunt		-
TOTAL HT		55 145,17 €
TVA		5 395,02 €
TOTAL TTC		60 540,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet d'amélioration des performances énergétiques desdits logements pour un montant de 55 145,17 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, une subvention du Conseil Départemental, au titre du fond d'aides pour les solidarités territoriales et une subvention de la Région respectivement selon le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires y compris relatives au conventionnement.

2020_0025 Désignation du délégué communal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Conseil. Monsieur le maire précise par ailleurs que Madame DELORME Sylvie, adjointe technique d'entretien, a été désignée déléguée au collège des agents.

Il convient en conséquence de désigner le délégué du Conseil Municipal appelé à représenter la commune au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui, conformément aux statuts, est au nombre d'un titulaire pour la commune de Cassagnes.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur DELORME Richard, adjoint au maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur DELORME Richard, adjoint au maire, en tant que délégué titulaire au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

2020 0026 Contribution aux frais de scolarité au titre des élèves scolarisés à l'école Saint Joseph de Puy l'Evêque :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur les contributions scolaires à inscrire au budget de l'exercice 2020 et sollicitées par l'établissement privé sous contrat Saint Joseph de Puy l'Evêque au titre des enfants scolarisés en primaire et résidents de la commune.

Considérant le nombre d'enfants concernés résidents de la commune;

Vu le courrier de l'établissement en date du 15 juin 2020 fixant la contribution attendue au titre des élèves de la commune de Cassagnes scolarisés,

le Conseil municipal décide,

- d'allouer pour l'année scolaire 2019-2020 ,une contribution de 879,00€ par élève soit au total 3516,00 € au titre de quatre élèves résidents de la commune.
- de donner tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces contributions au **budget 2020**.

2020 0027 Programme d'installation d'un défibrillateur dans le Bourg de Cassagnes :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le décret n°2018-1186 du 19/12/2018 fixant les types et catégories d'établissements recevant du public (ERP) tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) selon un calendrier établi.

Monsieur le maire poursuit que dans un soucis de sécurité et de santé des usagers et administrés, il convient de procéder à l'achat de ce dispositif pour le Bourg de Cassagnes qui recense plusieurs ERP communaux. L'emplacement de l'appareil sera à définir selon les conditions techniques préconisées par le constructeur.

Monsieur le maire expose dans ce sens les différents devis obtenus à ce titre.

Par ailleurs, Madame DESSAINT précise qu'une participation à l'achat de ce matériel peut être sollicitée auprès de GROUPAMA sous réserve de l'organisation, sur le territoire communal, de formations à l'utilisation dudit appareil dispensées aux administrés et au personnel communal volontaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de la société SEDI pour un montant de 2 131,20 € TTC pour l'achat d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) ainsi que d'une armoire extérieure.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document ou devis afférents à cette décision y compris dans le sens du versement de subventions.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire donne lecture de la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal adressée à la mairie par Monsieur Alain LOUBIERES. Le conseil prend acte de cette décision et Monsieur le maire poursuit qu'une copie sera adressée à Monsieur le Préfet comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.
- Monsieur le maire rappelle qu'en raison du renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de désigner un membre de l'assemblée qui participera aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales. Monsieur le maire précise en outre que cette commission est également constituée d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire et que les propositions de candidatures doivent être adressées à Monsieur le Préfet du département pour nomination. Après appel à candidature, Monsieur le maire énonce les propositions suivantes :
 - Déléguée de l'administration : Madame BINET , épouse MARTY Danielle
 - Délégué du tribunal judiciaire : Monsieur KORMOS Jean-Pierre
 - Conseiller municipal : Monsieur CAYROL William
- Monsieur le maire rappelle qu'un point lecture de la bibliothèque départementale de prêt est ouvert au public selon les horaires d'ouverture de la mairie. Monsieur le maire précise également que les études menées par les services de la bibliothèque départementale mettent en évidence une baisse significative de la fréquentation de ce point et qu'il convient de statuer sur sa pérennité notamment en raison de la disproportion du coût de gestion et d'acheminement qu'implique son maintien au regard du peu d'emprunteur. Après réflexion, le conseil municipal propose de diffuser une note d'information aux administrés afin de promouvoir ce service et d'en stimuler la fréquentation et de reporter toute décision afférente à une réunion ultérieure.
- Monsieur le maire fait un point bref sur l'état d'avancement de l'élaboration en cours du PLUi.
- Monsieur le maire rappelle que suite à la fermeture du camping Le Carbet intervenue en septembre 2018, la convention établie au titre de la location de la licence IV communale entre la commune et ledit établissement à été dénoncée de ce fait. Monsieur le maire poursuit qu'il est impératif que cette licence soit exploitée avant l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la date de la rupture de la convention sous peine d'annulation définitive de ladite licence. Monsieur le maire précise par ailleurs que les nouveaux acquéreurs du domaine de la Fontaine de Tarrieu sont titulaires du permis d'exploitation requis et qu'une entrevue en présence de Monsieur CAYROL William, au titre de ses fonctions de chargé de développement économique au sein de la CCVLV, sera organisée dans les semaines à venir dans le cadre de leurs activités d'hébergement touristique et de petite restauration. Ce point sera donc mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
- Dans le cadre du programme de renouvellement du matériel du service technique communal et selon les crédits ouverts au budget primitif 2020 de la commune, Monsieur le maire présente au

Conseil municipal les différents devis établis au titre de l'achat d'un tracteur tondeuse en remplacement du matériel actuel obsolète en matière de sécurité. En raison de l'épisode de pandémie et des difficultés de livraison d'engins notamment en provenance d'outre-Atlantique, le choix est restreint. Le Conseil municipal propose donc de reporter cette décision à une période plus favorable.

La séance est levée à 23h00.